



# Lettre

## @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

**Le 6 octobre 2016 – N°114**

- ▶ **PLFSS 2017 : pour FO, le déficit du FSV demeure la préoccupation majeure**
- ▶ **L'UNOCAM refuse de signer en l'état la convention nationale des médecins libéraux**
- ▶ **Le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale**

### Retraite de base

#### ▶ **PLFSS 2017 : pour FO, le déficit du FSV demeure la préoccupation majeure**

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017 a été examiné par le Conseil d'administration de la CNAV, le 28 septembre 2016. A la majorité, il a émis un avis défavorable sur ce projet de texte.

Le détail du vote :

- 17 voix contre (CGT-FO, CGT, MEDEF, CGPME et une personne qualifiée).
- 7 voix pour (CFDT, CFTC et deux personnes qualifiées).
- 2 prises d'acte (CFE-CGC).
- 1 abstention (UPA).

#### **Le texte de la déclaration de la délégation Force Ouvrière**

« Le quasi retour à l'équilibre des comptes de la Sécurité sociale annoncé à la Commission des comptes de la Sécurité sociale le 23 septembre 2016 est une bonne nouvelle mais c'est le résultat de mesures régressives adoptées depuis plusieurs années au détriment des assurés sociaux et des allocataires. Fidèle aux habitudes, ce gouvernement comme d'autres auparavant, construit le PLFSS sur des prévisions par trop optimistes et jugées déraisonnables par le Haut conseil des finances publiques. L'embellie annoncée viendrait à point nommé avant des échéances prévues en 2017... Avant toute chose, la confédération Force Ouvrière rappelle sa totale opposition au Pacte de Responsabilité et de Solidarité qui fiscalise toujours plus la Sécurité sociale, même si l'Etat s'engage à compenser en 2017 le manque à gagner. Mais soulignons l'initiative de prise en charge de certaines exonérations de cotisations jamais compensées à la Sécurité sociale et créées avant 1994.

Sur les mesures du PLFSS impactant directement la branche retraite :

♦ Pour Force Ouvrière la préoccupation demeure le déficit du Fonds de Solidarité Vieillesse. Hors mesures PLFSS, le FSV afficherait en 2017 un déficit de plus de 20 % et culminerait à 3,9 Md€ alors que la CNAV reviendrait à l'excédent de 2,6 Md€. La tentation est forte de profiter du retour à meilleure fortune de l'une pour réduire le déficit de l'autre. Rappelons toutefois que le retour à l'équilibre de la CNAV se fait à coup de mesures restrictives et brutales, de non revalorisation des pensions et que le déficit du FSV se creuse en raison de la crise persistante du sous-emploi et du refus d'y affecter les ressources suffisantes. Ainsi le transfert progressif du financement du minimum contributif du FSV aux régimes de base, donc essentiellement à la CNAV, vient à point nommé pour réduire le déficit du FSV et éluder la question de l'utilisation des excédents de la CNAV. Pour autant, ce retour n'est pas contestable sur le fond : le transfert de la charge du Minimum Contributif de la CNAV au FSV avait été organisé par la réforme de 2010 pour dégonfler le déficit de la CNAV... Cette première étape en 2017 – transfert d'1Md€ - aurait donc du réduire le déficit d'autant, c'était sans compter sur les tours de passe-passe habituels qui diminuent les recettes du FSV d'autant, rendant l'opération nulle sur le solde du FSV (- 3,8 Md€), ce qui est plus contestable !

♦ Force Ouvrière accueille favorablement l'ouverture de la retraite progressive aux salariés exerçant plusieurs activités à temps partiel. Cette mesure d'équité entre les salariés va s'ouvrir notamment aux assurés qui exercent des activités de service à la personne impliquant une multiplicité d'employeurs.

♦ Force Ouvrière juge favorablement les mesures relatives à la gestion, au contrôle et à la lutte contre la fraude par le renforcement des échanges entre organismes, notamment dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et le recouvrement des indus frauduleux.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

► L'article 36-IV prévoit une dotation de la branche « accidents du travail » au profit de la branche retraite à hauteur de 59,8 millions d'euros au titre du dispositif de départ en retraite anticipée pour pénibilité issu de la loi du 9 novembre 2010. Force Ouvrière rappelle qu'elle s'est toujours opposée à cette loi et à ses décrets d'application. Ces textes n'étaient pas de nature à répondre à la question essentielle de la reconnaissance et de la compensation de la pénibilité au travail. La santé ne doit pas passer par une logique comptable.

Du fait de toutes ces incohérences et de cet optimisme béat affiché par le gouvernement, les prévisions du PLFSS pour 2017 nous laissent perplexes quant au retour pérenne de l'équilibre de toutes les branches de la Sécurité sociale. FO déplore que les assurés sociaux, les allocataires et les retraités paient aujourd'hui et demain le tribut de ces mesures de rationnement pour parvenir à juguler le déficit. »

► PLFSS 2017 : le dossier de presse officiel

[http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2016-09-22\\_-\\_dp\\_plfss\\_2017\\_-\\_complet-sircom-vdicom.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2016-09-22_-_dp_plfss_2017_-_complet-sircom-vdicom.pdf)

## Complémentaire santé

### ► L'UNOCAM refuse de signer en l'état la convention nationale des médecins libéraux

La convention nationale des médecins libéraux prévoit de poursuivre le développement des rémunérations forfaitaires, en particulier avec la création d'un forfait patientèle médecin traitant (enveloppe unique versée aux médecins destinée à remplacer les différents forfaits jusqu'ici octroyés aux médecins pour la prise en charge de patients atteints d'affection de longue durée (ALD) ou de personnes âgées...). Elle contient une proposition d'augmenter la contribution des organismes complémentaires d'assurance maladie de 100 millions d'euros en 2018 puis de 50 millions d'euros en 2019. Cet effort supplémentaire porterait la contribution des organismes complémentaires d'assurance maladie au cofinancement du nouveau forfait patientèle médecin traitant à 250 millions d'euros en 2018 et à 300 millions d'euros en 2019. Devant l'incertitude sur la définition des modalités de financement de ce forfait d'une part et l'importance des montants demandés aux organismes complémentaires d'assurance maladie d'autre part, l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaires (UNOCAM) a décidé, le 16 septembre 2016, de ne pas signer la convention nationale des médecins libéraux. Sa signature reste conditionnée à la définition des modalités de mise en œuvre du forfait patientèle médecin traitant avec l'assurance maladie obligatoire.

► Délibération N°15 de l'UNOCAM : avis relatif à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie :

[http://www.unocam.fr/attached\\_file/componentId/kmelia245/attachmentId/231969/lang/fr/name/D%C3%A9lib%C3%A9ration%20N%C3%B015%20de%20l'UNOCAM%20relatif%20%C3%A0%20la%20convention%20nationale%20organisant%20les%20rapports%20entre%20les%20m%C3%A9decins%20lib%C3%A9raux.pdf](http://www.unocam.fr/attached_file/componentId/kmelia245/attachmentId/231969/lang/fr/name/D%C3%A9lib%C3%A9ration%20N%C3%B015%20de%20l'UNOCAM%20relatif%20%C3%A0%20la%20convention%20nationale%20organisant%20les%20rapports%20entre%20les%20m%C3%A9decins%20lib%C3%A9raux.pdf)

## Bon à savoir

### ► Le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale

La Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) a présenté le 23 septembre 2016 les comptes de la Sécurité sociale pour 2015 ainsi que les comptes prévisionnels tendanciels pour 2016 et 2017. La prévision de croissance du PIB commune au projet de loi de finances et au projet de loi de financement pour 2016 avait été fixée à 1,5%, celle de la masse salariale à 2,8% et l'inflation à 1%. Dans le Programme de stabilité déposé en avril 2016, le gouvernement avait maintenu à 1,5% sa prévision de croissance du PIB pour 2016, mais révisé à la baisse les prévisions d'inflation, désormais quasi nulle, et de masse salariale du secteur privé attendue alors en hausse de 2,3% au lieu de 2,8%. La prévision de croissance pour 2016 présentée par le gouvernement dans le cadre du PLF et du PLFSS pour 2017 est conforme à celle du programme de stabilité (1,5%). En revanche celle de la masse salariale a été revue à la hausse 2016 : elle s'établirait désormais à 2,6%, contre 2,3% prévu dans le programme de stabilité qui servait de base à la prévision de la CCSS de juin 2016. Elle résulterait d'une croissance de l'emploi de 1% et du salaire moyen de 1,6% comme en 2015.

Le déficit de la Sécurité sociale devrait passer de 10,2 milliards en 2015 à 6,9 milliards en 2016 (régime général + autres régimes de base + Fonds de solidarité vieillesse), estime la Commission. Si le déficit du FSV, qui prend en charge le minimum contributif, reste stable (passant de 3,9 milliards à 3,8 milliards d'euros), celui du régime général recule sensiblement pour s'élever à 3,1 milliards cette année, contre 6,3 milliards d'euros en 2015. La baisse du déficit par rapport à 2015 résulterait d'une progression modérée des dépenses (+0,5 %), alors que les recettes croîtraient de 1,5 %, en léger rebond par rapport à 2015 (+ 1 %) mais plus faiblement qu'en 2014 (+ 2,3 %). La branche retraite devient excédentaire cette année, de 1,1 milliard d'euros (contre un déficit de 0,3 milliard en 2015). Mais le solde cumulé de la branche retraite et du FSV resterait déficitaire cette année (- 2,7 milliards).

► Téléchargez le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale

<http://www.securite-sociale.fr/Les-comptes-de-la-Securite-sociale-Resultats-2015-previsions-2016-et-2017-septembre-2016>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33